

Pesticides

ATTENTION DANGER



Les désherbants, les insecticides et les produits de traitement chimiques affectent la santé :

→ **Des personnes**, directement lors de leur application ou indirectement via l'eau que nous buvons, l'air que nous respirons, et la consommation de légumes ou de fruits traités. Les enfants sont particulièrement sensibles à la pollution par les pesticides. Ne les laissez pas jouer au contact des surfaces et des plantes traitées. Les risques sont réels.

→ **Des animaux sauvages** : les pesticides détruisent une partie des vers de terre, des insectes et animaux du jardin, y compris les auxiliaires (hérisson, coccinelle...) et les pollinisateurs (bourdon, abeille...). Or ces animaux sont indispensables à la vie du jardin.



Les insecticides nuisent aux insectes utiles





Pesticides ATTENTION DANGER

8

Ne traitez pas à proximité de l'eau !

Depuis le 1 mai 2005, et sur tout le territoire breton « *L'application de tout produit phytosanitaire est interdite à moins d'un mètre de la berge de tout fossé, cours d'eau, canal ou point d'eau. Aucune application ne doit être réalisée sur avaloirs, caniveaux et bouches d'égouts.* »

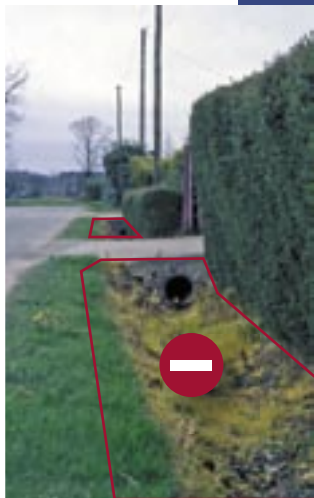
Article 1 des arrêtés préfectoraux bretons

Les produits portant la mention « Emploi autorisé dans les jardins »

Ils sont moins dangereux que des produits professionnels mais ils ne sont pas inoffensifs pour autant. Si vous désirez utiliser un pesticide, préférez un produit sans classement toxicologique (produit non classé nocif, irritant ou dangereux pour l'environnement) et portez des protections (au minimum gants, lunettes et bottes).

Pour plus d'informations :

• Découvrez toutes les solutions sans pesticides dans : « Comment jardiner sans pesticides », livret disponible sur demande dans votre jardinerie ou à la Maison de la Consommation et de l'Environnement - MCE au 02 99 30 35 50 (2,22 € payables en timbres) • Rendez-vous sur le site de la MCE www.mce-info.org/pesticides ou celui de Rennes Métropole www.rennes-metropole.fr, rubrique Cadre de vie/Environnement/Jardinage.



Tout traitement à moins
d'un mètre des berges d'un fossé
ou cours d'eau est interdit.